

N° 0_DL_2022_0028

Délibération

Institution Metropole_Lyon

Conseil Municipal du 21 mars 2022

Nombre de conseillers municipaux : 29

Présents : 23

Absents et excusés : 0

Procurations : 6

OBJET : Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat de la Métropole de Lyon - Modification n°3

0_DL_2022_0028_Institution_Metropole_Lyon_PLUH_Modification_3

L'an deux mille vingt deux, le vingt et un mars, le Conseil Municipal de la commune de Feyzin dûment convoqué le 15 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à 18 h 00, sous la présidence de Madame Murielle Laurent, Maire.

PRESENTS :

Murielle Laurent, Claudine Caraco, Martial Athanaze, Pierre Juanico, Émeline Turpani, Christophe Thimonet, Béatrice Zeroug, René Farnos, Maria Dos Santos Ferreira, Jean-Pierre Bohe, Roger Courtout, Bruno Goujon, Christine Imbert-Souchet, Véronique Preaux, Claude Albenque, Jolly Clair Mihindou, Mina Ounis, Nathalie Bouillé, Samira Oubourich, Mireille Sanchez, Alain Schuler, Guillaume Dumoulin, Audrey Neri

ABSENT(S) EXCUSE(S) ayant donné mandat de vote :

Rahma Jalal à Murielle Laurent, Abdelkader Didouche à Roger Courtout, Michel Guilloux à René Farnos, Marc Mamet à Maria Dos Santos Ferreira, Ferouz Kerroumi à Claudine Caraco, Brice Lahoussine à Mireille Sanchez

Secrétaire : Béatrice Zeroug

Rapporteur : Martial Athanaze

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que le PLU-H a été approuvé par délibération du Conseil de la Métropole n°2019-3507 du 13 mai 2019.

Pour renforcer les dimensions environnementales et sociales du PLU-H, une procédure de modification s'est avérée nécessaire en poursuivant les objectifs suivants :

- renforcer l'intégration dans le PLU-H des enjeux sociaux et environnementaux auxquels la Métropole doit faire face en allant plus loin dans la traduction réglementaire et territoriale d'orientations inscrites dans le projet d'aménagement et de développement durable ;
- intégrer l'actualisation de la politique de l'habitat ;
- intégrer l'évolution des projets opérationnels et d'aménagement et de leur « gestion courante » (grands projets d'intérêt métropolitain, projets d'intérêt intercommunal à l'échelle du bassin de vie, projets des communes) ;
- ajuster certaines règles du nouveau document suite à leur application lors de l'instruction des autorisations du droit des sols.

Les évolutions du PLU-H qui sont proposées concernent l'ensemble des Communes de la Métropole.

Afin de respecter les conditions de recours à une procédure de modification et non de révision du PLU-H, ces évolutions ne doivent pas :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle forestière ;
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou induire de graves risques de nuisances.

Elles doivent également être compatibles avec le schéma de cohérence territoriale (SCOT).

Le projet de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon intègre les grands objectifs portés par l'exécutif métropolitain visant une transition solidaire et écologique du territoire.

Cette modification s'appuie sur plusieurs objectifs dans les domaines :

- de l'urbanisme** : développement urbain autour des gares, complément sur des protections sur le patrimoine bâti et paysager ;
- de la politique de l'habitat** : actualisation du volet habitat du PLU-H, en renforçant la production de logements et notamment dans les secteurs carencés, en développant la production de logements sociaux et abordables dans l'optique de favoriser la mixité sociale sur l'ensemble du territoire,
- de la mobilité** : renforcement des normes pour le stationnement des vélos et adaptation de celles des véhicules particuliers dans les bâtiments d'habitation ;
- de l'économie** : suppression de certaines zones à urbaniser d'activité en extension, renforcement de l'activité en ville ;
- du végétal** : renforcement de la trame verte, complément des protections du végétal ;
- de l'énergie** : amélioration de la prise en compte du bio-climatisme.

Dans ce contexte, il est proposé aux communes de délibérer sur les principes de cette modification. Les éléments de cette procédure font actuellement l'objet d'une enquête publique qui a débuté le 28 février 2022 pour s'achever le 5 avril 2022.

Les modifications apportées pour la commune de Feyzin n'induisent pas de délibération obligatoire du Conseil Municipal. Vous sont donc ici présentés les principes de la modification n°3 en fonction des objectifs poursuivis. Ils seront techniquement traduits par des modifications de zonages, des inscriptions graphiques (ER, orientations d'aménagement...)

1- Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie :

-Intégrer la modification de l'objectif global de production de logements et des orientations en matière de granulométrie des programmes pour tenir compte des contraintes d'extension et de réalisation d'équipements scolaires sur le périmètre impacté par le PPRT. La Ville a, en effet, sollicité la Métropole afin d'avoir plus de souplesse sur la taille des logements dans les nouveaux programmes et sur les objectifs de production de logements sociaux. Cela induit l'actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'Habitat (intégré dans le PLU-H).

2 - Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville :

-Compléter les outils de protections végétales dans l'objectif de pérenniser la végétation existante sur le territoire communal notamment sur les secteurs des Razes et de la Bégude. Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les secteurs précités.

3 - Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espaces et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre :

-Anticiper l'arrivée du réseau express vélo sur le secteur de la Bégude en élargissant l'emplacement réservé existant le long de la Rd307. Modification de l'emprise de l'emplacement réservé (n°4) au bénéfice de la Métropole pour l'élargissement de la route de Vienne, de la limite communale de Saint-Fons à la limite communale de Solaize.

4 - Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements :

-Permettre l'implantation d'une nouvelle école sur le secteur du Fort, et prendre en compte l'évolution des projets encadrés par les collectivités dans le secteur. Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 2 "Fort Nord - Feyzin" ;

-Traduire les orientations de l'étude de cadrage urbain réalisée sur le secteur de la Bégude en intégrant les invariants urbains et paysagers définis par les collectivités dans un objectif de dédensification notamment. Cela induit des modifications de zonage et d'OAP (inscription d'espaces à végétaliser, de déboucher de voirie...)

-Limiter les possibilités de densification en maintenant la dynamique de quartier existante sur les Razes, pour mieux prendre en compte les contraintes liées au PPRT. Modification de zonages, de hauteurs notamment (diminution d'un étage sur une partie du quartier des Razes.

Le dossier de modification est consultable auprès du Pôle Cadre de Vie et mis à disposition du public dans le cadre de l'enquête publique à l'accueil de la Mairie. Le site internet Métropolitain propose en outre un format dématérialisé de cette enquête permettant de consulter l'ensemble des pièces du dossier de modification et d'apporter d'éventuelles remarques.

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur les principes de modification n°3 du PLU-H et leur traduction réglementaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
-émet un avis favorable sur les principes de modification n°3 du PLU-H et leur traduction réglementaire.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Certifié exécutoire :

